

**A toutes les entreprises de l'industrie  
de la plâtrerie-peinture du Jura et du  
Jura-bernois**

Porrentruy, le 20 janvier 2014

**Directives pour le contrat d'apprentissage des Peintres et Plâtriers**

Madame, Monsieur,

La Commission tient à vous rappeler quelques informations concernant les réglementations et obligations pour les entreprises formatrices :

- **Cotisation au Gimafonds** : l'apprenti est soumis au Gimafonds et fonds jurassien. Ses cotisations sont de 1% par mois comme pour les autres travailleurs et doivent être déduites de son salaire dès la première année d'apprentissage et versées sur le compte du Gimafonds.
- **Droit aux vacances** : l'apprenti a droit à 27 jours ouvrables par années d'apprentissage.
- **Frais de déplacement aux Cours d'introduction** : les coûts des abonnements pour les chemins de fers et cars postaux sont pris en charge par l'entreprise selon la loi fédérale sur la formation professionnelle.
- **Les frais de repas lors des Cours d'introduction** sont à la charge de l'entreprise.
- **Les frais de logement des Cours d'introduction si il y a lieu** sont à la charge de l'entreprise formatrice selon la loi fédérale sur la formation professionnelle.
- **Le prix des Cours d'introduction et les frais d'examens de CFC** sont à la charge de l'entreprise formatrice.
- **Les outils et les pinceaux** sont fournis à l'apprenti qui doit en cas de perte les remplacer.
- **Les apprentis ont droit à 2 paires de salopettes de travail par année d'apprentissage comme les autres travailleurs de l'entreprise.**

**Ces directives font partie intégrante de l'avenant cantonal de la Plâtrerie-Peinture.**

En vous priant de prendre bonne note de ce qui précède et en restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

**COMMISSION PARITAIRE JURASSIENNE  
DE LA PLÂTRERIE-PEINTURE**

Le Président

Le Secrétaire

  
F.-X. Migy

  
V. Bédât